

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 décembre 2016.

RÉSOLUTION

2016-027

TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE

ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SAISONNIERS TEMPORAIRES SUR APPEL

HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à l'entretien hivernal des routes municipales ainsi que de certaines routes sous la responsabilité du ministère des Transports en vertu d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles de conduite de la Société de l'assurance automobile du Québec pour les opérateurs de camions sont plus sévères, ce qui impose d'avoir plus de relève lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être nécessaire pour la Ville de recourir à du personnel additionnel pour ses activités de déneigement afin de suppléer à des absences du personnel permanent et saisonnier ou pour faire face à une surcharge de travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a affiché, à l'interne, un avis d'ouverture de poste d'ouvriers-opérateurs temporaires sur appel, affectés au déneigement des routes et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général pour l'engagement des ouvriers-opérateurs temporaires sur appel, et la liste des employés temporaires à engager transmise à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas délégué à tout fonctionnaire ou employé de la ville qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin comme le prévoit l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général à procéder à l'engagement sur appel des employés temporaires apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, selon les besoins, tout en respectant le montant maximal prévu au poste budgétaire numéro 02 330 01 141.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire



**LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES (SUR APPEL) AFFECTÉS AU DÉNEIGEMENT
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE SAISON 2016-2017 (Du 1^{er} janvier 2017 au 15 avril 2017)**

Ouvrier-opérateurs :

Donatien Trudel	Échelon 1
Jeannot Bélanger	Échelon 1
Jean-Philippe Cloutier	Échelon 1
Richard Dussault	Échelon 1

Félix Caron,
Directeur général

Percé, le 20 décembre 2016